



CONSEIL MUNICIPAL **- SÉANCE DU MARDI 25 JUIN 2024 -**

Convocation adressée le 19 juin 2024
Effectif légal : 33 - Nombre de membres en exercice : 33

Les travaux de rénovation du centre culturel Maurice Schumann impactent la salle de bal où se déroulent habituellement les séances du conseil municipal. En conséquence, la réunion a été délocalisée pour se tenir en la maison de quartier Guy de Maupassant, sise en notre commune, 52, rue Guillain.

PROCÈS-VERBAL

Le président ouvre la séance à 18 heures 00 et fait effectuer l'appel nominal.

SONT PRÉSENTS :

M. WILMOTTE Stéphane, **MAIRE**,

Mmes & MM. GIGAREL Caroline, LARROQUE Antony, LARVOR Geneviève, WASTERLAIN Didier, DUFOUR Stéphane, FLINOIS Marie-Catherine, VAN DEN BROECK David, **ADJOINTS AU MAIRE**,

Mmes & MM. DUBUISSON Alexis, LAURENT Danièle, BONDUE Bernard, FROMENT Annie, TRIGAUT Michel, DIREZ Philippe, LOTTEGIER Malika, MARTIN Olivier, CLOEZ Fabien, DELVAS Audrey, ABRAHAM Maxime, FORIEL Christophe, ROULY Brigitte, MABILLE Quentin, BOTTEAU Vincent, QUESTEL Marie-Louise, **CONSEILLERS MUNICIPAUX**,

ABSENTS ayant donné POUVOIR : Mme VAN CAUWENBERGE Aude à M. WILMOTTE Stéphane, Mme BOUDINA Malika à MARTIN Olivier, Mme DUFOUR Nicole à TRIGAUT Michel, Mme FAROUX Ophélie à M. LARROQUE Antony, M. BARRE Patrick à ABRAHAM Maxime, M. WILLAME Michel à M. MABILLE Quentin, M. BECQUET Gilles à M. BOTTEAU Vincent,

ABSENTS : Mmes ROLAND Laetitia, BAILLON Kelly,

Le Président ayant ouvert la séance et fait effectuer l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Monsieur Maxime ABRAHAM est désigné pour remplir cette fonction.

Ordre du jour

- Nomination du Secrétaire de Séance
- Informations communiquées par le Maire
- Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 12 avril 2024

FINANCES

1. Décision modificative n°1 – budget principal
2. Reprise de provisions – KP Promotion
3. Création et fixation d'un tarif pour la location d'instruments de musique et actualisation du règlement intérieur – Ecole municipale de musique

VIE ASSOCIATIVE

4. Subventions exceptionnelles – 1^{ère} tranche

REDYNAMISATION DU CENTRE-VILLE

5. Boutique à l'essai – convention de moyens avec l'association Initiative Sambre Avesnois

MARCHÉS PUBLICS

6. Classe de neige 2025 – annulation du groupement de commandes

INTERCOMMUNALITÉ

7. Observatoire fiscal – convention de mise à disposition de l'outil informatique

TRAVAUX

8. Pose d'un récepteur de télé-relevé au stade Dembiermont - Convention tripartite entre SUEZ EAU France, DOLCE Ô SERVICE et la commune

URBANISME

9. Classement des voiries privées communales dans le domaine public communal

10. Reconduction de la prime annuelle pour 2024
11. Contrat d'assurance des risques statutaires 2025/2028 – mandat au CDG 59
12. Instauration des indemnités forfaitaires complémentaires pour les élections

- Compte-rendu des décisions prises par délégation
- Informations de Mesdames et Messieurs les Adjoints
- Questions diverses

=====

Monsieur le Maire : Mesdames et Messieurs, bonjour. Bonjour à vous toutes et tous. Bonjour aux spectateurs, avec aujourd'hui une petite particularité : vous voyez à ma gauche, nous sommes ravis d'accueillir le conseil municipal des jeunes pour assister à ce conseil municipal.

(Aux enfants) Vous nous direz après si les grands se sont bien comportés et vous nous attribuerez des notes. D'accord ?

(À l'assemblée) Bonjour à toutes et à tous, je vous propose de faire l'appel et je laisse la parole à Maxime.

Monsieur Maxime ABRAHAM : Merci, Monsieur le Maire. Bonsoir à toutes et tous.

APPEL NOMINAL EFFECTUÉ PAR MONSIEUR MAXIME ABRAHAM

QUORUM ATTEINT

Monsieur le Maire : Merci, Maxime, on peut donc commencer ce conseil municipal. Arrive M. Olivier MARTIN qui va pouvoir prendre place.

Quelques informations, comme d'habitude, en début de conseil municipal :
Vous dire que vu vos mines ensoleillées, ça montre bien que le soleil était au rendez-vous ce week-end pour le Corso Fleuri. Dimanche, on a compté près de 30 000 personnes d'après les services de police — ce ne sont pas les syndicats qui parlent — qui ont participé au Corso Fleuri et au concert de The Voice le soir.

Vraiment, véritablement, c'est un succès populaire parce que toutes les associations ont été au rendez-vous. Celles qui n'étaient pas présentes nous ont dit que l'année prochaine, elles seraient... (présentes).

Bonjour Anne. Il y a Benoît, bonjour Benoît.

Et l'année prochaine, on aura certainement de nouvelles associations.

Dire aussi que le temps était au rendez-vous, que la préparation a été faite par les services de la ville, les différents élus, avec Aude (VAN CAUWENBERGE) qui était chef de file sur le sujet et les agents, les services de sécurité, la police nationale, les services de l'État. J'oublie aussi toutes les entreprises qui ont également été parties prenantes : Frantz AMIRAT ; Go Prod Events qui avait été attributaire du marché.

Globalement, on peut dire — avec les associations et tous les partenaires — qu'on a vraiment vécu un super événement et qu'il va maintenant s'inscrire dans la durée. Là, je regarde mon ami Didier (WASTERLAIN) pour lui dire que le géant a quand même été une grande réussite. Pour la petite anecdote, nous avons eu le visage du géant le matin même, parce que le moule s'était cassé la veille, et il a été béni et officialisé à l'EHPAD. Et je peux vous dire que les résidents et les résidentes de l'EHPAD étaient très contents.

C'était un beau Corso Fleuri. Vraiment, on peut remercier l'ensemble des associations, l'ensemble des personnes qui ont travaillé dessus. Je pense que ce sera évidemment à reconduire les années suivantes et, en tout cas, vraiment un grand merci.

The Voice, comme vous l'avez vu, on avait un certain nombre d'artistes. Alphonse, qui n'était pas présent, viendra se produire pour une ou deux ou trois chansons ce jeudi à 13 h 00, du côté du port d'Hautmont. Je vous le dis, il va faire un bref passage à Hautmont, parce qu'il voulait vraiment s'excuser de ne pas être venu dimanche soir. Donc il viendra jeudi.

Au niveau du Corso, souligner également que beaucoup de commerçants ont joué le jeu et heureusement qu'on a ce tissu commercial autour de nous pour nous accompagner.

Les autres festivités qui sont prévues : il y a la tournée d'été au niveau du port ; il y a des fêtes le week-end, sachant que les différents week-ends qui arrivent vont être un petit peu perturbés, permettez-moi de le dire, par les élections qui arrivent. Donc ce sont beaucoup d'efforts pour les agents de la ville, que je remercie, et les services techniques, parce que derrière ça demande une organisation vraiment importante sur ces différents week-ends.

Souligner également, dans l'actualité, la première journée citoyenne qui a eu lieu, notamment au niveau du cimetière, avec un certain nombre d'habitants qui sont venus pour nettoyer le cimetière, pour redonner un bel espace à cet endroit qui est un endroit mémoriel et qui le mérite. Donc, j'aimerais vraiment les saluer.

Malika (BOUDINA) n'est pas encore arrivée, mais on pourrait parler du job dating qui a eu lieu le 28 mai à l'espace Chauwel, avec l'association Traits d'Union pour le recrutement au niveau de la future pouponnière rue Caroly-Mary. C'est près d'une trentaine de personnes qui vont être dans la pouponnière. Et on a un job dating qui est prévu dans les prochains jours. Ça, c'est plutôt aussi une bonne nouvelle et vraiment je remercie tous les services.

On a d'ailleurs fêté les dix ans de Réussir en Sambre-Avesnois, aujourd'hui. Je remercie vraiment l'ensemble des services qui s'occupent de l'emploi et de l'insertion sur le territoire — en particulier sur Hautmont — et les services qui, au niveau de la commune, organisent ces journées Emploi pour permettre à nos habitants d'avoir un CDI, un CDD, une formation, un stage, une alternance. C'est important.

Rappeler également qu'on a eu, avec Caroline (GIGAREL), la cérémonie des Jubilaires, le 2 juin, qui a été vraiment une très belle cérémonie au niveau de la chapelle Saint Éloi. C'était une très belle cérémonie, avec beaucoup d'émotions. Et on peut souligner, là aussi, une très bonne organisation, avec des souvenirs plein les yeux pour les différentes familles.

On a eu quatre noces d'or, six noces de diamant et une noce de platine : noce de platine, 70 ans de mariage, un exemple à suivre.

Budget participatif, mon cher David (VAN DEN BROECK), avec des boîtes à livres qui sont installées dans le quartier du Fort et au port. C'est vraiment un premier aboutissement.

On aura d'autres projets participatifs qui verront le jour. Je vous rappelle que l'idée est : les habitants des quartiers décident et on accompagne un projet comme les boîtes à livres, par exemple.

Vous l'avez vu au niveau du port, c'est l'artiste Jonone qui est venu faire un mur coloré à côté du port. Il reviendra normalement dans une école pour avoir un temps d'échange et de partage de son art avec des élèves. Là-dessus, c'est une très bonne chose. Je peux vous dire qu'il y a des gens qui font 50 à 100 kilomètres pour venir le voir. Avec le soleil du moment, je pense que c'est encore beaucoup plus resplendissant de voir cette œuvre et on en aura d'autres par la suite.

Je rappelle aussi que cet artiste a été pris en charge par des entreprises du territoire et que ça n'a pas coûté à la commune.

Dans l'actualité qui arrive : on a la guinguette des associations qui se déroulera vendredi soir. Là aussi, c'est un bel événement qui arrive pour les assos. Il y a tout juste un an, on avait dit qu'on allait faire le Corso Fleuri et un an après ça a été mis en place.

Ensuite, on aura le jeudi midi le repas des seniors qui, là aussi, est un bon événement.

Didier (WASTERLAIN), je te laisse la parole après ton verre de Perrier ou d'eau, pour parler des rues qui arrivent, parce que c'est toujours le moment important de l'actualité hautmontoise.

Monsieur Didier WASTERLAIN : Mesdames, Messieurs, bonjour !

Monsieur le Maire : Bonjour, Didier.

Monsieur Didier WASTERLAIN : Un petit point sur les rues :

Le début des travaux de la rue Thiers, réfection des voiries et des trottoirs, est prévue la semaine prochaine.

Ensuite, rue des Lilas : avant de refaire la réfection de la voirie et des trottoirs, il faut une intervention pour l'eau potable, certainement aux alentours de mi-juillet. Une fois que le réseau sera refait, on interviendra pour refaire la voirie.

Le Chemin de la Justice est prévu. Le département a prévu une réfection complète du Chemin de la Justice aux alentours d'août/septembre.

Il y a également une réfection de l'anneau du giratoire du Buffalo.

Monsieur le Maire : Et c'est fait quand, Didier ?

Monsieur Didier WASTERLAIN : Pour le Buffalo, ce sera certainement courant septembre.

Monsieur le Maire : D'accord. Et après on a d'autres voiries qui arrivent, mais pour l'instant on ne va pas forcément communiquer les dates.

Monsieur Didier WASTERLAIN : Oui, voilà.

Monsieur le Maire : On va voir avec l'entreprise ?

Monsieur Didier WASTERLAIN : C'est tout le temps les mêmes dans la programmation : Impasse Kléber, rue du Colonel Derepe, rue de la Baleine, Zamenhof, Darteville, pas forcément dans l'ordre cité. C'est en fonction des réseaux souterrains, s'ils ont été refaits ou pas.

Monsieur le Maire : Celles et ceux qui nous écoutent vont tout enregistrer.

Monsieur Didier WASTERLAIN : Oui. Oui, mais elles seront faites.

Monsieur le Maire : Exactement. Et Caroline (GIGAREL) me dit à droite et celles de l'agglomération qui vont également...

Monsieur le Maire : Le bas de la rue du Fort.

Monsieur Didier WASTERLAIN : Le bas de la rue du Fort, puisque le haut c'est une départementale.

Monsieur le Maire : Elle est plutôt en meilleur état.

Monsieur Didier WASTERLAIN : Elle est en bon état, elle est propre cette portion-là. Et pour terminer avec l'agglomération, une réfection également de la voirie et des trottoirs de l'avenue ou de la rue Hebburn, je ne sais jamais, entre Joliot Curie et la rue Jean.

Monsieur le Maire : Avenue Hebburn. Oui, tout à fait. Donc ça avance. C'est important de vous refaire un peu le tour de l'actualité des voiries, parce que c'est une attente forte.

Voilà pour l'actualité.

Je vais laisser la parole à David (VAN DEN BROECK) pour la première délibération et il y a l'approbation du procès-verbal.

Est-ce qu'il y a des remarques particulières par rapport au procès-verbal ? Oui ? Non ? Non. On passe au vote. Qui est favorable ? Unanimité. Je vous remercie.

ADOPTION À L'UNANIMITÉ DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 12 AVRIL 2024
--

FINANCES

1°) Décision modificative n°1 – budget principal

VU l'article L.1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux Décisions Modificatives,

VU l'article L2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la modification des annexes budgétaires et à leur actualisation en cas de Décisions Modificatives ou de Budgets Supplémentaires,

VU la délibération n°2023-68 du 05 septembre 2023 autorisant le changement de nomenclature budgétaire et l'application du référentiel M57,

VU l'instruction comptable et budgétaire M57,

VU la délibération n°2024-18 du 12 avril 2024, adoptant le Budget Primitif pour l'exercice 2024,

CONSIDÉRANT que les prévisions budgétaires peuvent donc être modifiées en cours d'exercice, et que ces ajustements sont traités dans le cadre d'une Décision Modificative,

CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder à des ajustements de crédits sur les AP/CP du budget principal de la ville, comme expliqué ci-dessous :

⇒ Section de fonctionnement :

- Ajustement de crédits en dépenses :

Le départ de la responsable des marchés publics depuis le mois de mai et la difficulté à recruter un candidat correspondant au profil recherché, a conduit la Commune à faire appel à un prestataire pour la passation de ses marchés, et ce jusqu'à l'arrivée d'un agent.

En conséquence, la masse salariale du chapitre 012 « personnels » peut être réduite à hauteur de 30 000,00 € ; ces crédits seront transférés au chapitre 011 « charges générales » pour la prise en charge du recours au prestataire.

Aucune inscription supplémentaire de dépenses, il s'agit d'un ajustement de crédits entre 2 chapitres.

⇒ Section d'investissement :

- Ajustement de crédits en dépenses d'investissement :

Le projet de réalisation du complexe sportif Jean Damien avance à un rythme rapide, plus rapide que prévu, ce qui justifie l'ajustement des Crédits des Paiement annuels, avec l'inscription de crédits supplémentaires dès cette année à hauteur de 2 387 759,00 €. Ces crédits seront déduits du même montant des Crédits de Paiement 2025 et 2026.

D'autre part, le réajustement du calendrier de travaux sur d'autres opérations conduit à diminuer certaines enveloppes à hauteur de 1 257 700,00 €, et qui seront réaffectées sur les crédits de paiement 2025.

Section	Chapitre	Imputation	Libellé	Dépenses	Recettes
Investissement	AP2022.08	2313	Rénovation du Centre Culturel	-200 000,00	
	AP2022.09	2313	Transformation de l'abbaye	-100 000,00	
	AP2022.11	2313	Rénovation/extension de la Maison de Quartier du Bois du Quesnoy	-132 700,00	
	AP2022.12	2313	Rénovation de l'école Deniès	-200 000,00	
	AP2024.01	2313	Rénovation de la mairie	-80 000,00	
	AP2023.02	2313	Rénovation de l'église	-50 000,00	
	OP24.01	21351	Rénovation des écuries	-30 000,00	
	OP23.01	21351	Requalification de la place de la Mairie et kiosque	-150 000,00	
	OP22.12	2138	Opérations RHI	-315 000,00	
	AP2022.10	2313	Réalisation du complexe sportif Jean Damien	2 387 759,00	
	AP18.02	2313	Réhabilitation de la chapelle St Eloi	62 700,00	
	13	1311	Subventions d'équipement - DSIL 2024 Mairie		70 500,00
	13	1313	Subventions d'équipement – Département Complexe Jean Damien		730 000,00
	13	13151	Subventions d'équipement – CAMVS fonds de concours		296 584,00
	13	1313	Subventions d'équipement – Département Abords du Centre Culturel		95 675,00
Total de la section d'investissement				1 192 759,00	1 192 759,00
Section	Chapitre	Imputation	Libellé	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	011	611	Contrats prestations services – prestataire passation marchés publics	+30 000,00	
	012	64131	Rémunération du personnel non titulaire	-30 000,00	
Total de la section de fonctionnement				0,00	0,00

- Inscription de crédits supplémentaires en recettes d'investissement :
La Commune s'est vu notifier des subventions supplémentaires depuis le vote du budget, ainsi que le versement d'avances et acomptes au regard du commencement des travaux sur plusieurs opérations. Il est ainsi possible d'inscrire 1 192 759,00 € supplémentaires.

La présente Décision Modificative n°1 se présente comme suit :

La présente Décision Modificative s'équilibre en section de fonctionnement à hauteur de 0,00 € et en section d'investissement à hauteur de 1 192 759,00 €.

Il est demandé aux membres de l'assemblée :

D'APPROUVER la Décision Modificative n°1 du Budget Principal.

Monsieur le Maire : Est-ce que vous avez des questions ? Monsieur MABILLE ?

Monsieur Quentin MABILLE : Mesdames, Messieurs, bonsoir. Chers collègues, bonsoir. Bonsoir les enfants.

Je me permets d'intervenir sur cette délibération pour souligner la difficulté budgétaire dans laquelle vous entraînez la commune d'Hautmont en faisant passer en force, clairement, la réalisation du projet du grand stade.

Vous le faites passer en force. Pourquoi ?

Parce qu'elle se fait aujourd'hui au détriment des travaux de rénovation de l'école Denies, vous retirez 200 000 € ; 132 700 € de la rénovation de l'extension de la Maison de Quartier du Bois du Quesnoy ; 80 000 € de rénovation pour la Mairie ; 150 000 € de requalification de la place de la Mairie et du kiosque ; et surtout sur les opérations de RHI, des opérations qui permettent de rendre plus propre la Commune et de réaliser de nouveaux logements, vous retirez 315 000 € sur les 330 000 € que vous avez fléchés en 2024.

Les difficultés, aujourd'hui, je pense que vous ne pouvez plus les masquer. Et surtout, elles se font au détriment de ce qui devrait être des priorités, comme la réfection de l'école Denies.

Ça témoigne de quoi ? Ça témoigne du retard, du décalage de la réalisation de nombreux projets que vous avez promis aux Hautmontois.

Ma question est simple, c'est la suivante : aujourd'hui, est-ce que vous avez les 1 192 000 € que vous devez ajouter à ce budget ?

Monsieur le Maire : Est-ce que vous avez d'autres questions, l'opposition ? Monsieur BOTTEAU.

Monsieur Vincent BOTTEAU : Oui, c'est juste pour compléter, notamment par rapport à l'école Denies.

Aujourd'hui, on est quand même très déçus de voir qu'on retire du financement pour la rénovation de cette école au profit du stade. Je suis allé à la réunion de présentation des différents travaux qui allaient être faits.

Il y a quand même un très grand nombre de travaux qui doivent être faits sur l'année 2024 : cloisonnage, sanitaire, menuiserie, le chauffage, l'étanchéité du toit, les façades, la construction du hall d'entrée. Aujourd'hui, on n'a plus que 500 000 € pour faire l'ensemble de ces travaux, ce qui est quand même très peu. C'est vraiment un triste constat de voir que la

priorité n'est plus au quotidien des Hautmontois, mais la priorité est clairement dans le grand stade. Après, ça, c'est votre choix.

Maintenant, pareil pour la RHI : ça permettrait de libérer des terrains pour la construction de logements, sachant qu'on a quand même une loi zéro artificialisation qui empêche de plus en plus la construction de logements et qu'en détruisant des logements insalubres les terrains sont totalement constructibles.

On est assez surpris et assez déçus de voir que c'est autant de projets qui sont retardés ou mis de côté dans ce cas-là.

Monsieur le Maire : D'autres questions ? Non ? David (VAN DEN BROECK), tu réponds en partie, puis je répondrai après.

Monsieur David VAN DEN BROECK : Dans un premier temps, on ne retire pas les crédits. C'est juste un glissement sur une année par rapport au levier qui est celui-ci ; qui nous permet, par rapport à certains projets qui avancent bien — très vite même —, de remettre des crédits pour ne pas avoir de retard sur ces projets-là.

Par rapport à l'adaptation de certains projets : je ne sais pas si vous savez comment sont menés des projets, mais il y a parfois des aléas et ça permet aussi de faire face à ces aléas.

Monsieur le Maire : Merci, David (VAN DEN BROECK).

Monsieur BOTTEAU, vous avez eu la parole, c'est moi qui vais parler maintenant.

Je vais revenir sur ce que vous avez dit, Monsieur MABILLE et Monsieur BOTTEAU. Ne soyez pas inquiets pour les finances de la Commune. On a eu un rapport de la Chambre régionale des comptes il y a quelques mois. On a été audité de fond en comble et je pense que les personnes qui vous conseillent, dans la lecture des budgets, devraient vous faire un petit peu des cours de finances publiques pour que vous compreniez comment fonctionne le budget d'une commune.

Aujourd'hui, je peux vous dire que quand on fait des reports de dépenses, ce n'est pas une problématique. Et quand vous regarderez les budgets des précédentes municipalités, vous verrez que ça a déjà été pratiqué auparavant, sans aucune difficulté.

Ensuite, par rapport à ce que vous dites, si votre cheval de bataille maintenant c'est de dire : « On met tout sur le stade », je pense que vous n'avez pas entendu l'actualité présentée en conseil municipal au début, où on a parlé des routes, on a parlé des fêtes.

C'est vrai, j'ai oublié de vous parler de l'école Deniès où on lance les travaux de l'école Deniès. D'ailleurs, on a fait la présentation de l'ensemble du projet.

J'aurais bien aimé que vous parliez, et ça aussi vous pourrez en parler à la personne qui vous fait des cours de finances publiques, de la toiture de l'école Victor Hugo, dont les assurances, aujourd'hui, ne vont pas nous rembourser parce qu'il y a eu un défaut de suivi du marché. Et ça, Monsieur WASTERLAIN, ça va nous coûter combien ? 200 000 € au niveau de la toiture.

Ensuite, par rapport à ce que vous dites sur le quotidien des habitants, moi, je laisse juges les habitants d'Hautmont. Les habitants d'Hautmont, pendant quelques années, ils ont eu un port à sec qui a engouffré tout l'argent public de la ville d'Hautmont.

Aujourd'hui, on a arrêté et ça nous permet d'investir différemment pour le quotidien des gens. Je vous rappelle — et Didier (WASTERLAIN) l'a cité juste avant — cinq, six rues qui sont faites dans les prochains mois. Globalement, en quatre ans et demi de mandat, c'est quasiment 35 rues à Hautmont qui auront été refaites. Et ça, ça touche le quotidien des gens, ça touche leurs trottoirs, leurs rues, leurs poteaux en face de chez eux et donc globalement, le quotidien des habitants, je pense qu'ils... on répond à leurs attentes.

Ensuite, dans le quotidien, on pourrait parler de la sécurité, de la police municipale. Je vous ai vu être contre la police municipale pour raison dogmatique en début de mandat. Je vous ai vu évoluer au fur et à mesure. La police municipale, la sécurité — et Philippe DIREZ pourrait vous en parler mieux que moi — ça permet à un certain nombre de situations de se régler. Et là-dessus, je pense que vous étiez contre la police municipale et vous avez profondément évolué pendant le mandat.

Ensuite, les écoles. Le quotidien des habitants, c'est aussi d'envoyer des enfants en classe de neige, on le fait ; c'est d'envoyer des enfants dans des musées, on le fait ; c'est de donner des moyens aux profs, on le fait. Exemple : les cités éducatives. Donc, si vous voulez, en termes d'éducation, je pense que vous n'avez pas de leçon à donner à l'équipe municipale en place, parce qu'entre ce qui a été fait auparavant et ce qui est fait aujourd'hui, je pense qu'il y a une grande différence. Voilà.

Ensuite, au niveau des seniors, je vous fais grâce de regarder les actions qui sont menées pour les seniors. En tout cas, si vous voulez qu'on parle du stade, le stade est financé à 80 %, il va plus vite que prévu. Monsieur BOTTEAU, vous verrez, à un moment donné, les chiffres parleront d'eux-mêmes et donc, le stade est bien financé.

Monsieur BOTTEAU, je ne vous ai pas interrompu. Monsieur BOTTEAU, vous avez à chaque fois fait des grands cours de finances publiques et je vous invite à aller voir votre prof pour qu'il vous refasse une petite répétition et un petit rappel. Voilà.

On passe au vote. Qui est favorable ? Qui est contre ? Je vous remercie.

VOTE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES Votants : 31 Pour : 24 Contre : 7

2°) Reprise de provisions – KP Promotion

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2321-2 et R.2321-2,

VU le décret n°2005-1661 du 27 décembre 2005 modifiant la partie réglementaire du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés,

VU les instructions budgétaires et comptables M57,

CONSIDÉRANT qu'en application du principe comptable de prudence, il convient de constituer une provision dès qu'apparaît un risque susceptible de conduire la collectivité à verser une somme d'argent significative,

CONSIDÉRANT que l'article L.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales précise les cas de recours aux provisions, lesquels sont rappelés ci-dessous :

- Dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la collectivité, à hauteur du risque financier estimé par la collectivité,
- Dès l'ouverture d'une procédure collective prévue au livre VI du Code du Commerce pour les garanties d'emprunts, les prêts et créances, les avances de trésorerie et les participations en capital accordés par la collectivité à l'organisme faisant l'objet de la procédure collective,
- Dès lors que le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public. En effet, l'instruction budgétaire et comptable M57 prévoit la constitution de provisions pour créances douteuses de plus de 2 ans. Le taux minimum de provision pour créances douteuses est de 15 %. Pour évaluer la dépréciation des créances douteuses, le comptable propose la méthode statistique, en appliquant un taux de 15 % du montant des pièces prises en charge depuis plus de 2 ans. L'avantage de cette méthode est qu'elle n'oblige pas à constituer une provision par débiteur, ni à reprendre chaque provision en fonction de l'évolution de sa situation financière. Le montant de la provision pour dépréciation des comptes de tiers pourra ne pas être révisé chaque année, tant qu'il représente toujours à minima 15 % des pièces en reste.

CONSIDÉRANT qu'en dehors des trois cas précités, une provision peut être constituée de façon facultative dès l'apparition d'un risque avéré,

CONSIDÉRANT qu'une délibération du Conseil Municipal est nécessaire pour autoriser la constitution et la reprise de provisions, et qu'un état annexé au budget et au compte administratif retraçant le montant, l'évolution et l'emploi des provisions est obligatoire,

CONSIDÉRANT que dans l'affaire opposant la commune à KP Promotion, le tribunal a rendu un jugement favorable à la commune, et que la Cour d'Appel n'a été saisie d'aucun appel de la partie adverse,

CONSIDÉRANT que les crédits nécessaires à une reprise de provision sont inscrits au budget principal,

Il est demandé aux membres de l'assemblée :

- **D'AUTORISER** la reprise de provision d'un montant de 70 000 € qui avait été constituée en 2022.

Monsieur le Maire : Est-ce que vous avez des questions ? Pas de question.

Moi, je vais faire une petite remarque quand même, parce que, dans la mémoire des conseils municipaux, il faut se souvenir d'un certain nombre de remarques qui ont été faites dans le passé, où j'avais en tête des grandes litanies sur les dossiers juridiques et les coûts, et à chaque fois, on inscrivait les provisions, voilà, parce qu'en termes de finances publiques, on le fait. Et je me souviens, Monsieur BOTTEAU, encore une fois, que vous nous avez fait des grandes leçons. Là, je constate une chose, c'est que la commune a gagné, contrairement à ce que vous pensez, et qu'on peut récupérer 70 000 € et je vous invite à regarder de mémoire les conseils municipaux quand on a parlé de ce sujet et de regarder les remarques que vous avez faites à l'époque. Voilà.

On passe au vote. Qui est favorable ? Monsieur FORIEL, vous êtes sûr que vous êtes favorable ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Monsieur MABILLE, je n'ai pas vu votre vote. Vous avez voté pour, d'accord. Donc, il y a combien... Attendez... Six abstentions, un pour. Donc, six abstentions, un pour. Merci.

VOTE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Votants : 31 Pour : 25 Abstentions : 6

3°) Création et fixation d'un tarif pour la location d'instruments de musique et actualisation du règlement intérieur – Ecole municipale de musique

Afin que les élèves de l'école de musique puissent débiter la pratique instrumentale sans avoir à investir dans l'acquisition d'un instrument de musique, l'école municipale de musique souhaite proposer dès la rentrée de septembre, la location d'instruments de musique.

La mise à disposition de ces instruments sera effectuée dès la signature du contrat de location entre la commune et les familles et la fourniture d'une attestation d'assurance.

Il convient donc de fixer le tarif de cette location, d'approuver le contrat de location et de revoir le règlement intérieur de l'école de musique afin de permettre cette location.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,

VU la délibération n°2021-78 en date du 15 juin 2021 adoptant le règlement intérieur de l'école municipale de musique,

VU la délibération n° 2023-109 en date du 21 décembre 2023 portant fixation des tarifs et équipements de la commune, à compter du 1^{er} janvier 2024,

CONSIDÉRANT que l'école municipale de musique est un établissement d'enseignement artistique qui a pour mission d'offrir, dans les meilleures conditions pédagogiques, une formation musicale de qualité dès l'âge de 4 ans.

CONSIDÉRANT que le règlement intérieur est indispensable pour fixer les règles d'organisation et de fonctionnement de l'établissement et détermine les règles applicables

aux usagers, qui sont réputés en avoir pris connaissance dès signature et s'engagent à le respecter.

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil municipal de fixer les tarifs des services et équipements de la commune,

Il est demandé aux membres de l'assemblée :

➤ **D'APPROUVER :**

- La création d'un tarif pour la location d'instruments de musique, à compter du 1^{er} septembre 2024,
- Le contrat de location des instruments de musique tel qu'annexé,
- La modification du règlement intérieur en insérant un article 2-6 tel qu'annexé.

➤ **D'AUTORISER :**

- L'application du contrat de location des instruments de musique dès la prochaine rentrée scolaire,
- L'application du règlement intérieur dès la prochaine rentrée scolaire.

➤ **DE FIXER** le tarif de la location d'un instrument de musique à 35€ l'année.

➤ **DE DIRE** que le montant des recettes sera inscrit aux Chapitre, Nature et Fonction du Budget s'y rapportant.

Monsieur Antony LARROQUE : Oui, bonsoir, donc en fait, cette délibération vise... c'est une délibération de régularisation pour la création et fixation d'un tarif, donc tarif qui existait déjà auparavant pour l'école de musique. Il s'agit de la location des instruments. 185 enfants sont concernés par l'école de musique et on fixe une redevance à 35 € l'année par enfant. Un tarif très bas, mais on maintient le même service et le même niveau de... le même tarif.

Monsieur le Maire : Est-ce que vous avez des questions ? On passe au vote. Qui est favorable ? Unanimité. Merci.

VOTE À L'UNANIMITÉ

VIE ASSOCIATIVE

4°) Attribution de subventions exceptionnelles – 1^{ère} tranche

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1611-4 et L.2131-11,

VU la délibération du Conseil municipal du 12 avril 2024 adoptant le Budget Primitif de l'exercice 2024,

VU les demandes présentées par diverses associations pour l'obtention d'une subvention exceptionnelle,

CONSIDÉRANT la volonté de la commune d'apporter un soutien financier aux associations locales qui interviennent au niveau social et caritatif en faveur des Hautmontois,

CONSIDÉRANT qu'aux termes de l'article L2131-11 du CGCT, certains conseillers municipaux ne doivent pas prendre part au vote, à savoir : M. Alexis DUBUISSON,

Il est demandé aux membres de l'assemblée :

- **DE DÉCIDER** le versement d'une subvention exceptionnelle aux associations reprises dans le tableau ci-dessous :

ASSOCIATION	MONTANT	MOTIF
UNION NATIONALE DES COMBATTANTS	1 300€	Voyage commémoratif le jeudi 25 avril 2024 à Reims pour la visite du musée de la Reddition des troupes allemandes le 7 mai 1945
ACADEMY TAEKWONDO HAUTMONTOIS	1 250€	Stage de perfectionnement (prise en charge des frais de déplacement)

- **DE DIRE** que le montant de la dépense sera imputé sur les crédits prévus, à cet effet, aux Chapitre, Nature et Fonction correspondants du Budget Primitif 2024.

Monsieur Antony LARROQUE : Alors, c'est encore moi. Deux subventions exceptionnelles : Une première, adressée à l'UNC, 1300 € pour un voyage commémoratif. On participe essentiellement au déplacement d'une cinquantaine d'adhérents de l'association Voyage Commémoratif.

La seconde sur le taekwondo, 1250 €. Il s'agit en fait... alors, il y a juste une petite coquille dans la délib, il s'agit de la participation d'une dizaine d'enfants du taekwondo à un stage de perfectionnement, un stage national pour différentes pratiques du taekwondo. Ici, idem, on participe surtout au déplacement. L'association prend en charge... a pris en charge, pardon, les frais d'hébergement et de restauration.

Monsieur le Maire : Des questions. On passe au vote. Qui est favorable ? Avis favorable à l'unanimité, je vous remercie.

VOTE À L'UNANIMITÉ

Monsieur le Maire : Point numéro cinq, je vous propose d'attendre éventuellement l'arrivée de Malika (BOUDINA), qui ne devrait pas tarder, et si éventuellement elle n'est pas arrivée d'ici la fin du conseil, je ferai la délibération.

MARCHÉS PUBLICS

6°) Classe de neige 2025 – annulation du groupement de commandes

Par délibération en date du 12 avril 2024, le conseil municipal a autorisé la création d'un groupement de commandes avec la Ville de Limont-Fontaine relatif au séjour en classe de neige pour l'année 2025.

Cependant, la commune de Limont-Fontaine a finalement décidé de ne pas participer aux classes de neige pour l'année 2025.

Ainsi, il convient de rapporter cette délibération n°34 du 12 avril 2024 relative à la conclusion de la convention constitutive du groupement de commandes entre la commune d'Hautmont et la ville de Limont-Fontaine.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° 34 du 12 avril 2024 autorisant la création du groupement de commandes entre la commune d'Hautmont et la Ville de Limont-Fontaine concernant le séjour en classe de neige pour l'année 2025,

VU la décision de la Ville de Limont-Fontaine de ne pas participer aux classes de neige en 2025,

Il est demandé aux membres de l'Assemblée :

DE RAPPORTER la délibération n° 34 du 12 avril 2024 approuvant la création du groupement de commandes entre la Commune d'Hautmont et la Ville de Limont-Fontaine.

Madame Marie-Catherine FLINOIS : Bonsoir à tous. Donc, la délibération six, c'est l'annulation du groupement de commandes pour les classes de neige 2025.

Par délibération en date du douze avril 2024, le conseil municipal a autorisé la création d'un groupement de commandes avec la ville de Limont-Fontaine relatif au séjour en classe de neige pour l'année 2025. Cependant, la commune de Limont-Fontaine a finalement décidé de ne pas participer cette année, puisqu'elle fait partir ses CM1 et CM2 une année sur deux. Il convient d'annuler la délibération numéro 34 du 12 avril 2024, approuvant la création du groupement de commandes entre la commune d'Hautmont et la ville de Limont-Fontaine.

Monsieur le Maire : Petite précision, nous, on continue bien les classes de neige. Les enfants de CM2 pourront continuer à aller en classe de neige. Budget d'environ 100 000 €, de mémoire.

Madame Marie-Catherine FLINOIS : Oui, pour 200 enfants.

Monsieur le Maire : Aucune participation, des familles, pas un euro et nous, on continue. C'est Limont-Fontaine qui va le faire une année sur deux.

Madame Marie-Catherine FLINOIS : Une année sur deux, donc on fera un groupement de commandes l'année prochaine.

Monsieur le Maire : Ça ne concerne que Limont-Fontaine. Des questions ? Maxime, oui.

Monsieur Maxime ABRAHAM : Juste une petite question. Du coup, ça n'a pas d'impact, je vais dire, pour les Hautmontois ?

Madame Marie-Catherine FLINOIS : Du tout, du tout, c'était simplement pour le marché public, de regrouper avec nous pour qu'ils bénéficient du même tarif. Ils ne le font pas, on fera un appel d'offres l'année prochaine.

Monsieur le Maire : On passe au vote. Qui est favorable ? Unanimité, je vous remercie.

VOTE À L'UNANIMITÉ

INTERCOMMUNALITÉ

7°) Observatoire fiscal – convention de mise à disposition de l'outil informatique

Le schéma de mutualisation, révisé et adopté par la CAMVS le 20 décembre 2023, propose une action n°8 visant à mettre à disposition des communes membres une base d'information fiscale afin de permettre une meilleure analyse des ressources fiscales des communes et de la communauté et d'assurer un suivi dynamique des bases d'imposition.

Fin 2023, la Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre a acquis une licence informatique pour l'utilisation du logiciel d'observatoire fiscal "FISCALIS", développé par la société FININDEV. Cet outil, dédié exclusivement à la sphère publique, permet notamment de charger les fichiers de données fiscales transmis chaque année par la DGFIP (Direction générale des finances publiques) (rôles de taxes foncières, taxe d'habitation, évaluations cadastrales...), de dresser le diagnostic de la fiscalité perçue sur le territoire, d'analyser le tissu fiscal, de relever d'éventuelles incohérences dans l'établissement de l'impôt et de contribuer à l'équité fiscale.

La CAMVS se propose de mettre gratuitement cet outil à la disposition des communes intéressées, dont fait partie la commune d'Hautmont. Cette utilisation mutualisée a pour but de favoriser la coopération entre les services communaux et communautaires et de développer une expertise collective par un partage des bonnes pratiques.

Pour mieux encadrer les droits et obligations respectifs de chacun, cette mise à disposition à titre gratuit doit s'accompagner de l'établissement d'une convention entre la communauté d'agglomération et la commune concernée.

VU la délibération n° 2724 du Conseil Communautaire du 8 avril 2021 portant adoption du pacte de gouvernance,

VU la délibération n° 3955 du Conseil Communautaire du 20 décembre 2023 portant actualisation du schéma de mutualisation 2022/2026,

CONSIDÉRANT le souhait de la commune d'adhérer à l'observatoire fiscal mutualisé,

Il est demandé aux membres de l'assemblée :

- **D'APPROUVER** la convention de mise à disposition gratuite d'un logiciel d'observatoire fiscal par la CAMVS au bénéfice de la commune.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer ladite convention, ainsi que tout avenant ou document nécessaire à ce dossier.

Monsieur David VAN DEN BROECK : Ça concerne une convention de mise à disposition de l'outil informatique de l'observatoire fiscal. La communauté d'agglomération de Maubeuge-Val de Sambre se propose de mettre gratuitement un outil à la disposition des communes intéressées, dont fait partie de la commune d'Hautmont. Cette utilisation mutualisée a pour but de favoriser la coopération entre les services communaux et communautaires et de développer une expertise collective par un partage de bonnes pratiques pour mieux encadrer les droits et les obligations respectives de chacun, cette mise en disposition à titre gratuit doit s'accompagner de l'établissement d'une convention entre la communauté d'agglomération et la commune concernée. Il vous est demandé d'approuver la convention de mise à disposition gratuite du logiciel d'observatoire fiscal.

Monsieur le Maire : Est-ce que vous avez des questions ? qui est favorable ? Unanimité, merci.

VOTE À L'UNANIMITÉ

TRAVAUX

8°) Pose d'un récepteur de télérelève au stade Dembiermont - Convention tripartite entre SUEZ EAU France, DOLCE Ô SERVICE et la commune

Dans le cadre de la modernisation du système de relevé des compteurs d'eau, la communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre a confié à SUEZ Eau France, la mise au point et le déploiement d'un dispositif novateur de relevé automatisé des

compteurs à distance. Le dispositif de relevé à distance retenu, désigné ci-après par "télérelève" est le suivant :

Il est fondé sur la lecture et la transmission automatique des index de consommation vers un système informatique centralisé. Il comporte en particulier :

- Des émetteurs placés directement sur les compteurs d'eau des clients souscripteurs, avec des temps d'émission très faibles (de l'ordre d'une seconde par jour). Ces émetteurs ne travaillent qu'en mode émission. La technologie choisie utilise une fréquence d'émission réservée aux systèmes de comptage (fréquence ERMES).
- Des récepteurs, reliés par câble à des antennes réceptrices qui doivent être installées en hauteur, sur les toits, et qui permettent de récolter les données transmises par les émetteurs de tous les compteurs d'eau des immeubles situés dans un rayon de cinq cents mètres environ. Ces informations sont ensuite transmises à un centre de traitement du Service des Eaux par le biais d'un téléphone portable intégré au récepteur.

SUEZ Eau France s'appuiera sur sa filiale Dolce Ô Service, société dédiée au déploiement des récepteurs et propriétaire du réseau de récepteurs.

Un candélabre au Stade DEMBIERMONT a été sélectionné pour recevoir un récepteur et son antenne nécessaires au télérelève des compteurs.

Ainsi, il convient de fixer les conditions techniques et financières par le biais d'une convention tripartite.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Energie,

CONSIDÉRANT que la couverture radio de la commune n'est pas suffisamment efficace actuellement,

CONSIDÉRANT l'intérêt pour les administrés de pouvoir contrôler et gérer leur consommation d'eau par le biais d'une application gratuite,

Il est demandé aux membres de l'assemblée :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention à intervenir entre la société SUEZ Eau France, la filiale DOLCE Ô SERVICE et la commune.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention, et ses éventuels avenants ainsi que tout document nécessaire dans ce dossier.
- **DE DIRE** que le montant de la dépense sera imputé sur les crédits prévus à cet effet, aux Chapitre, Nature et Fonction du Budget qui s'y rapporte

Monsieur Didier WASTERLAIN : Convention numéro 8. Donc, c'est une convention qui autorise l'installation d'un récepteur et son antenne sur un candélabre au stade Dembiermont. Tout ça pour le déploiement d'un dispositif novateur de relève automatisée des compteurs d'eau à distance dans un rayon de cinq cents mètres.

Monsieur le Maire : Est-ce que vous avez des questions ? Non ? Qui est favorable ? Unanimité, je vous remercie.

VOTE À L'UNANIMITÉ

Monsieur le Maire : Je profite, Didier (WASTERLAIN), du conseil municipal pour dire qu'on a pas mal de demandes d'antennes sur la commune d'Hautmont au niveau de la téléphonie mobile et qu'à chaque fois, on regarde avec beaucoup de précautions les autorisations que nous donnons, sachant que, sans vous parler en détail de l'un des dossiers, nous avons un dossier qui nous embête beaucoup chez un acteur privé qui souhaite, avec une entreprise de téléphonie mobile, mettre une antenne assez haute. Et là-dessus, pour l'instant, nous sommes en train de regarder pour tout faire pour l'éviter au niveau du quartier. C'est une antenne 5G avec un tube de près de 25, 30 mètres de haut. Donc, ce sujet n'est pas forcément aujourd'hui public, parce qu'il est à caractère privé, mais en tout cas, quand on a reçu l'information et la demande d'avis, sachant qu'il y a une jurisprudence qui est très favorable aux entreprises de téléphonie par rapport à la pose d'antennes, je veux dire qu'on est en train de regarder vraiment ce sujet avec attention et de regarder pour que, justement, ça ne perturbe pas un quartier, pour qu'au niveau esthétique, on ait quelque chose de correct, si, éventuellement, on a l'obligation de l'installer. En tout cas, on est très soucieux de cette problématique d'installation des antennes.

Tu voulais rajouter quelque chose, Didier (WASTERLAIN) ? Parce que je sais que tu es très aussi cheval sur le sujet.

Monsieur Didier WASTERLAIN : Oui, je connais un peu le sujet, donc, ce qui gêne surtout, ce n'est pas forcément l'installation, mais c'est le lieu. Ils ont prévu d'installer un pylône de 30 mètres en bordure de la route de Landrecies et juste en face, il y a la cité fleurie.

Monsieur le Maire : Et là, on est vraiment contre ce projet et on est en train de faire ce qu'il faut pour soit l'annuler, soit le déplacer. Mais je préfère vous le dire, parce que c'est vraiment de la transparence au niveau du conseil municipal, et on aura également d'autres antennes qui poseront problème. Et là-dessus, au niveau des élus, on sera extrêmement vigilant par rapport à ça.

Point numéro 9.

URBANISME

9°) Classement des voiries privées communales dans le domaine public communal

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L2111-14,

VU le Code de la Voirie Routière et notamment l'article L141-3,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Il est rappelé à l'assemblée délibérante, que nombre de voies publiques ou parties de voies publiques sont inscrites, du fait de leurs caractères, au tableau de classement des voies communales, mais dont l'assiette fait partie du domaine privé communal.

Le domaine public routier communal défini par l'article L2111-14 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques comprend l'ensemble des biens appartenant à cette personne et affectés aux besoins de la circulation terrestre, à l'exception des voies ferrées.

En application de l'article L141-3 du Code de la Voirie Routière, le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal.

Les voies communales (bitumées ou non, situées en secteur urbain ou rural) sont essentiellement destinées à la circulation générale du public.

En application des dispositions de l'article du Code de la Voirie Routière précité, les collectivités ont la possibilité de procéder par simple délibération à l'intégration dans le domaine public communal des parcelles constitutives des voies mentionnées dans le tableau joint en annexe et qui répondent aux caractéristiques cumulatives suivantes :

- Propriétés communales,
- Ouvertes à la circulation du public,
- Dont le classement dans le domaine public communal n'entraîne pas d'atteinte à leurs fonctions de desserte ou de circulation,
- Dont le classement dans le domaine public communal ne portera pas atteinte aux droits des riverains (suppression ou restriction d'accès notamment).

CONSIDÉRANT l'ensemble des éléments ci-dessus repris, cette intégration ne nécessite pas de recours à une enquête publique préalable.

Aussi, afin de permettre à la Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre de procéder à leur entretien, il convient au préalable de classer dans le domaine public communal l'intégralité des voies et accès figurants dans l'annexe.

Il est demandé aux membres de l'Assemblée :

➤ D'APPROUVER :

- Le classement des voies privées communales listées dans l'annexe dans le domaine public communal,
- La mise à jour du tableau de classement des voies communales.

➤ D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives à ce classement.

Monsieur Didier WASTERLAIN : Délibération numéro 9, c'est simplement le classement des voiries. Afin de permettre de procéder à leur entretien, il convient au préalable de classer dans le domaine public communal l'intégralité des voies figurant dans le tableau qui est joint à la délib. Il vous est demandé d'approuver le classement des voies privées communales dans le domaine public communal.

Monsieur le Maire : Voilà. À ne pas confondre avec les voies privées, parce qu'en fait, on en a discuté encore cet après-midi. Il y a parfois des voies privées qui appartiennent à des résidents et là-dessus, on n'est pas du tout dans ce cadre-là. On est sur des voies privées communales. Il y a vraiment une réglementation qui existe à ce niveau-là et là-dessus, on est vigilant. Et c'est un travail qui a été fait par l'agglomération. Voilà, et donc, je préfère donner la précision.

Est-ce qu'il y a des questions ? Pas de question. On passe au vote. Qui est favorable ? Unanimité, je vous remercie.

VOTE À L'UNANIMITÉ

RESSOURCES HUMAINES

10°) Reconstitution de la prime annuelle pour 2024

Monsieur le Maire rappelle qu'une prime est attribuée chaque année à l'ensemble des agents territoriaux de la Commune.

En effet, la ville d'Hautmont comme de nombreuses collectivités avaient institué, avant la promulgation de la loi du 26 janvier 1984, des compléments de rémunération, du type des primes « de fin d'année ».

VU l'application de l'article 88 de la loi 110 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par l'article 40 de la loi n°2010-751 par laquelle l'assemblée délibérante fixe les régimes indemnitaires dans la limite de ceux dont bénéficient les différents services de l'Etat,

VU l'article L.714-1 1 du Code Général de la Fonction Publique qui dispose que par dérogation à la limite résultant de l'article L.714-4, les avantages collectivement acquis ayant le caractère de complément de rémunération que les collectivités territoriales et leurs établissements publics mentionnés à l'article L.4 ont mis en place avant le 28 janvier 1984, sont maintenus au profit de l'ensemble de leurs agents publics, lorsque ces avantages sont pris en compte dans le budget de la collectivité ou de l'établissement,

VU l'article 70 de la loi du 16 décembre 1996 relative à l'emploi dans la fonction publique et à diverses mesures d'ordre statutaire qui a obligé les collectivités et leurs établissements à

intégrer dans leurs budgets les avantages du 3ème alinéa de l'article 111 de la loi du 26 janvier 1984,

CONSIDÉRANT que les délibérations des 28 décembre 1984 et 28 février 1985 prises par la commune justifient l'existence, avant la date du 28 janvier 1984, d'une prime constitutive d'un avantage collectivement acquis,

CONSIDÉRANT que chaque année, une prime est attribuée à l'ensemble des agents territoriaux de la Commune,

CONSIDÉRANT que cette prime annuelle est cumulable avec le versement du R.I.F.S.E.E.P., celui-ci étant cumulable, par nature, avec les primes régies par l'article 111 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 (prime annuelle, 13^{ème} mois...),

CONSIDÉRANT que le montant de cette prime est identique à celui de l'année précédente, et qu'aucune revalorisation n'est appliquée, conformément au courrier du 31 octobre 2023 de la Sous-Préfecture,

CONSIDÉRANT que le montant de la dépense sera imputé sur les crédits prévus à cet effet, aux Chapitre, Nature et Fonction du Budget s'y rapportant,

Il est demandé aux membres de l'assemblée :

- **DE DÉCIDER** de reconduire au titre de l'exercice 2024, l'attribution d'une prime annuelle au profit de l'ensemble des agents territoriaux de la commune, celle-ci étant calculée prorata temporis pour les agents à temps partiel.
- **DE FIXER** le montant de ladite prime à SEPT CENT QUATRE-VINGT-QUINZE EUROS (795€).
- **DE DÉCIDER** qu'elle sera versée selon les modalités suivantes :
 - Un acompte de 335 Euros sur la paie de juin 2024,
 - Le solde de 460 Euros sur la paie de novembre 2024.
- **DE DIRE** que le montant de la dépense sera imputé sur les crédits prévus à cet effet, aux Chapitre, Nature et Fonction du Budget s'y rapportant.

Monsieur David VAN DEN BROECK : Délibération numéro 10, ça concerne la reconduction de la prime annuelle 2024. Il a été décidé de reconduire, au titre de l'exercice 2004, l'attribution d'une prime annuelle au profit des agents territoriaux de la commune. Le montant est de 795 €. Un premier acompte sera versé de 335 € et le solde de 460 € sur la paie de novembre. Il vous est demandé de reconduire la prime annuelle.

Pour rajouter, ça vient toujours par rapport aux efforts des agents, comme le dernier conseil, nous avons fait aussi la prime PEPA et aussi des groupes de travail sur le bien-être au travail pour les agents.

Monsieur le Maire : Tickets Restaurant, mutuelle...

Monsieur David VAN DEN BROECK : Les Tickets Restaurant, c'est dans la continuité.

Monsieur le Maire : C'est tout à fait normal. Est-ce qu'il y a des questions ? Qui est favorable ? Unanimité, je vous remercie.

VOTE À L'UNANIMITÉ

11°) Contrat d'assurance des risques statutaires 2025/2028 – mandat au CDG 59

Monsieur le Maire rappelle que lors de son assemblée du 1^{er} avril 2016, la commune avait décidé de donner mandat au CDG59 pour le lancement de la procédure de mise en concurrence visant à conclure un contrat groupe d'assurance statutaire. À la suite de la délibération du 09 décembre 2016, la commune avait adhéré au contrat groupe à compter du 1^{er} janvier 2017, pour les agents de la Mairie et du CCAS.

Le contrat arrivant à échéance le 31 décembre 2020, la commune avait à nouveau donné mandat au CDG59, lors de son assemblée du 7 février 2020, pour reconduction de la procédure de mise en concurrence. À la suite de la délibération du 12 mars 2021, la commune avait adhéré au contrat groupe à compter du 1^{er} janvier 2021, pour les agents de la Mairie et du CCAS.

Ce contrat arrivant à échéance le 31 décembre 2024, la commune propose de solliciter la reconduction de la procédure dans le cadre du renouvellement de notre contrat d'assurance des risques statutaires, en donnant mandat au CDG59.

VU le Code général de la fonction publique,

VU la Code de la commande publique,

VU le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités et établissements territoriaux,

CONSIDÉRANT l'opportunité pour la commune d'Hautmont de pouvoir souscrire un contrat d'assurance statutaire (risque employeur), en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents,

CONSIDÉRANT que le Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Nord peut souscrire un tel contrat pour le compte de la commune d'Hautmont, en mutualisant les risques,

Il est demandé aux membres de l'assemblée :

- **DE DÉCIDER** de donner mandat au Cdg59 pour le lancement d'une procédure de mise en concurrence visant à conclure un contrat groupe d'assurance statutaire.

La commune d'Hautmont se réserve la faculté d'y adhérer en fonction des conditions tarifaires et des garanties proposées.

Le contrat groupe prévoira la prise en charge de tout ou partie des risques suivants :

- Agents CNRACL (régime spécial) :
Maladie ordinaire, maternité/paternité/adoption, accident de service/maladie professionnelle/imputable au service, décès, longue maladie/longue durée (y compris le temps partiel thérapeutique, la disponibilité d'office et l'invalidité temporaire).
- Agents IRCANTEC (régime général) :
Maladie ordinaire, maternité/paternité/adoption, accident de service/maladie professionnelle/imputable au service, grave maladie.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés pourront proposer à la commune d'Hautmont, une ou plusieurs formules.

- **DE DIRE** qu'au terme de la mise en concurrence organisée par le Centre De Gestion du Nord et en fonction des résultats obtenus (taux, garanties, franchises...), la commune d'Hautmont demeure libre de confirmer ou pas son adhésion au contrat.

Monsieur David VAN DEN BROECK : Délibération numéro 11. Il est décidé de donner mandat au CDG 59 pour le lancement d'une procédure de mise en concurrence visant à conclure un contrat d'assurance statutaire. La commune se réserve la faculté d'y adhérer en fonction des conditions tarifaires des garanties proposées pour chacune des catégories des agents ; de dire qu'au terme de la mise en concurrence organisée par le centre de gestion du nord, en fonction des résultats donnés, la commune d'Hautmont demeure libre de confirmer ou pas son adhésion au contrat.

Monsieur le Maire : Est-ce que vous avez des questions ? Non. Qui est favorable ? Unanimité, je vous remercie.

VOTE À L'UNANIMITÉ

12°) Instauration des indemnités forfaitaires complémentaires pour les élections

Les agents territoriaux amenés à effectuer des travaux supplémentaires à l'occasion des consultations électorales peuvent :

- Soit récupérer les heures consacrées à ces travaux supplémentaires ;
- Soit être indemnisés en indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) pour les agents de catégorie C et B. Les travaux pour élections qui ne font pas l'objet d'un repos compensateur sont indemnisés selon les modalités prévues par le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002.
- Soit percevoir une indemnité forfaitaire complémentaire pour élections (IFCE), si le grade ne permet pas de percevoir des IHTS.

Lors de son assemblée du 17 juin 2022, la commune avait instauré les indemnités forfaitaires complémentaires pour élections.

Le nombre d'agents repris dans le calcul du crédit global est susceptible de varier entre les différentes élections. Il y a donc lieu d'apporter un point complémentaire au niveau de l'article 2 de la délibération n° 2022-73 du 17 juin 2022.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

VU le décret 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

VU le décret 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

VU l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'I.F.T.S.,

VU l'arrêté ministériel du 27 février 1962, relatif à l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections,

VU la circulaire ministérielle du 11 octobre 2002 (DGCL-FPT3/2002/N.377),

VU l'arrêté du 12 mai 2014 fixant les montants moyens annuels de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

VU les crédits inscrits au budget,

VU la délibération n°32 du 1^{er} avril 2016 modifiée par la délibération n° 91 du 29 juin 2016 ainsi que par les délibérations n°75 du 11 décembre 2020 et n°2022-51 du 08 avril 2022, instituant R.I.F.S.E.E.P pour certains cadres d'emploi à compter du 1^{er} avril 2016, n°2022-97 du 06 octobre 2022, accordant le RIFSEEP aux agents contractuels de droit public, recrutés sur certains fondements, n°2023-97 du 8 novembre 2023 élargissant le bénéfice du R.I.F.S.E.E.P à de nouveaux cadres d'emplois,

CONSIDÉRANT que l'I.F.C.E peut être versée en plus du R.I.F.S.E.E.P car elle compense une sujétion particulière qui n'entre pas dans le champ des primes et des indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir (article 5 du décret 2014-513 du 20 mai 2014 et courrier de la DGCL en date du 28 décembre 2016),

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil Municipal d'instaurer l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections aux agents ayant accompli des travaux supplémentaires à l'occasion d'une consultation électorale visée par l'arrêté du 27 février 1962 et non admis au bénéfice des I.H.T.S, en déterminant le crédit global affecté à cette indemnité,

Il est demandé aux membres de l'assemblée :

DE DÉCIDER l'instauration de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élection selon les dispositions suivantes :

Article 1 : les bénéficiaires

D'instituer l'I.F.C. E selon les modalités et suivant les montants précisés dans l'article 2 aux agents non admis au bénéfice des I.H.T.S et appartenant aux différentes filières de la Fonction Publique Territoriale et titulaires d'un grade de catégorie A.

En effet, les agents titulaires et contractuels de droit public relevant de la catégorie A peuvent percevoir une I.F.C.E. pouvant être allouée dans la double limite d'un crédit global ouvert au budget et d'un montant individuel maximum calculé par référence à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.) susceptible d'être versée aux attachés territoriaux.

Article 2 : calcul du crédit global

En application de l'article 5 de l'arrêté du 27 février 1962 susvisé, l'I.F.C.E. est calculée sur la base de l'I.F.T.S. de 2ème catégorie (grade d'Attaché Territorial) auquel est appliqué un coefficient fixé entre 0 et 8. Ce montant ainsi défini servira de base de calcul du crédit global.

Pour les élections présidentielles, législatives, régionales, cantonales, municipales, européennes et référendum, il est proposé d'appliquer le coefficient 8 au montant moyen mensuel fixé pour l'I.F.T.S. de 2ème catégorie soit 727,81 € (1 091,71 € : 12 x 8). Le crédit global sera déterminé en multipliant cette valeur par le nombre de bénéficiaires remplissant les conditions d'octroi de l'indemnité complémentaire pour élections (article 5 de l'arrêté du 27 février 1962).

L'indemnité ainsi calculée dans les conditions énoncées ci-dessus sera attribuée par l'autorité territoriale en fonction du travail réellement effectué par les agents éligibles à l'occasion des élections.

En effet, l'autorité territoriale se réserve le droit du montant versé individuellement dans la limite du montant maximum.

Les agents contractuels de droit public de même niveau exerçant des fonctions de même nature que celles des fonctionnaires pourront en bénéficier.

Article 3 : attributions individuelles

Conformément au décret 91-875, le Maire fixera les attributions individuelles dans les limites des crédits inscrits et les modalités de calcul de l'I.F.C.E.

Le paiement de cette indemnité sera effectué après chaque tour de consultations électorales.

Lorsque deux élections se déroulent le même jour, une seule indemnité peut être allouée. Cette indemnité peut être versée autant de fois dans l'année que celle-ci comporte d'élections.

Monsieur David VAN DEN BROECK : Délibération numéro 12. L'indemnité forfaitaire complémentaire pour les élections. Les agents territoriaux amenés à effectuer des travaux supplémentaires à l'occasion des consultations électorales peuvent soit récupérer des heures, soit les faire indemniser ou soit percevoir une indemnité forfaitaire complémentaire pour l'élection. Lors de l'assemblée du 17 juin 2022, la commune avait instauré des indemnités forfaitaires complémentaires pour les élections. On demande d'instaurer à nouveau l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections selon.

Monsieur le Maire : Est-ce que vous avez des questions ? Pas de questions. Qui est favorable ? Unanimité, je vous remercie.

VOTE À L'UNANIMITÉ

Monsieur le Maire : Le conseil municipal arrive quasiment à son terme. Donc, je vais reprendre la délibération de Malika, c'est la délibération numéro 5.

REDYNAMISATION DU CENTRE-VILLE

5°) Boutique à l'essai – convention de moyens avec l'association Initiative Sambre Avesnois

VU la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association,

VU l'avis du Conseil d'Etat en date du 11 mars 1958 autorisant les collectivités territoriales à adhérer à une association sous réserve que celle-ci puisse répondre à un intérêt local.

VU la réponse écrite publiée au J.O le 27 mars 2012 du ministre de l'Intérieur, de l'Outre-mer, des collectivités territoriales et de l'Immigration,

CONSIDÉRANT que la Ville d'Hautmont s'engage dans une démarche de redynamisation du centre-ville et souhaite utiliser le dispositif « Ma Boutique à l'Essai »,

CONSIDÉRANT que l'action « Ma Boutique à l'Essai » pilotée par le réseau Initiative Sambre Avesnois se veut être une opération de redynamisation de centre-ville associant les acteurs publics et privés, notamment une mairie, un bailleur et un réseau d'accompagnement à la création d'entreprise,

CONSIDÉRANT que le dispositif a pour but de permettre à un porteur de projet de tester son projet de commerce dans un local vacant pendant une période de 6 mois, renouvelable une fois, en bénéficiant d'un loyer minoré en accord avec le propriétaire et d'un accompagnement,

CONSIDÉRANT que l'opération permet de créer de l'activité commerciale au sein de locaux commerciaux vacants et de donner un signal fort,

CONSIDÉRANT qu'une convention de moyens a été rédigée avec le réseau Initiative Sambre Avesnois pour définir les modalités de coopération et d'utilisation de la marque « Ma boutique à l'essai »,

CONSIDÉRANT que l'appartenance à ce réseau permettra à la Ville un accompagnement en 4 étapes :

- La mise en place du dispositif avec la collectivité avec notamment : l'identification d'un local, la rédaction de l'appel à candidatures et la mobilisation des partenaires ;
- Le lancement de l'appel à candidatures, recherche de candidats, communication conjointe entre la commune et le réseau Initiative Sambre Avesnois ;
- L'accompagnement des candidats, sélection des projets par un comité en vue de la contractualisation de l'activité ;
- L'ouverture de la boutique à l'essai et accompagnement de l'entrepreneur dans son développement.

Il est demandé aux membres de l'assemblée :

- **DE DÉCIDER** l'attribution d'une subvention de 7 500 euros (SEPT MILLE CINQ CENTS EUROS) à l'association Initiative Sambre Avesnois, pour la mise en place et le suivi de l'opération, versée selon les modalités suivantes :
 - Un acompte de 50 % à la signature de la convention,
 - Le solde à l'entrée dans les locaux du commerçant retenu.

- **D'APPROUVER** les termes de la convention à intervenir entre la commune et l'association Initiative Sambre Avesnois dont le siège est situé au 19 avenue Franklin Roosevelt à Maubeuge (59600), représentée par son Président, Monsieur Joël Duret.

Cette convention d'une durée de 12 mois prendra effet au 1^{er} septembre 2024, elle est résiliable dans les cas et délais qui y sont stipulés.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention et les éventuels avenants pouvant y être rattachés ainsi que tout document nécessaire dans ce dossier.
- **DE DÉSIGNER** Madame Malika BOUDINA et Monsieur Gilles BECQUET, représentants de la commune au comité de suivi.
- **DE DIRE** que le montant de la dépense sera imputé sur les crédits prévus à cet effet, aux Chapitre, Nature et Fonction du Budget qui s'y rapporte.

Monsieur le Maire : C'est une convention de moyen entre la ville d'Hautmont et l'association Initiative Sambre Avesnois, avec comme projet, pour redynamiser le centre-ville, s'inscrire dans une démarche de boutiques à l'essai. Ce que je vous propose, c'est de lancer cette action au niveau du centre-ville, de décider l'attribution d'une subvention de 7 500 € à l'association

pour la mise en place et le suivi de l'opération. L'idée, c'est vraiment d'avoir une dynamique commerciale qui s'installe dans un premier temps avec une première action, puis on verra ensuite, pour les développer.

Je vous demande d'approuver les termes de cette convention, de désigner Mme Malika Boudina, représentante de la commune au comité de suivi, et je vous propose aussi — et là, c'est le droit d'amendement du Maire — d'y mettre également Gilles BECQUET, qui est un commerçant de la place, et je vous propose de le mettre avec Malika pour suivre ce projet. Est-ce que vous avez des questions ? Monsieur BOTTEAU.

Monsieur Vincent BOTTEAU : Juste au niveau de cette action, il y a déjà un local commercial qui est « visé » pour recevoir cette action ou c'est vraiment au choix de ceux qui en bénéficieront ?

Monsieur le Maire : C'est nous qui allons proposer et Malika et Gilles regarderont ensuite pour suivre le projet.

Je vous propose de passer au vote. Qui est favorable ? Unanimité, je vous remercie.

VOTE À L'UNANIMITÉ

Nous arrivons à la fin de ce conseil municipal de 38 minutes (coupure) ...qui ont pris la mi-temps — la deuxième mi-temps sera possible.

Compte rendu des décisions prises par délégation du Conseil Municipal

DATE	NUMÉRO	LIBELLÉS
03/04/2024	11	CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DE LOCAUX AU PÔLE SANTÉ AVENUE HEBBURN - MALEK HANNANE
03/04/2024	12	CONVENTION D'OCCUPATION D'UN LOGEMENT AU PÔLE SANTÉ AVENUE HEBBURN - MALEK HANNANE
04/04/2024	13	DOTATION POLITIQUE DE LA VILLE - AMÉNAGEMENT DES ABORDS DU CENTRE CULTUREL
05/04/2024	14	DOTATION POLITIQUE DE LA VILLE - RÉAMÉNAGEMENT ET RÉHABILITATION DE LA MAIRIE ET DES ÉCURIES
09/04/2024	15	CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE AVEC LA CAMVS POUR LA CAPITAINERIE
17/04/2024	16	CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE POUR L'AMARRAGE DU BATEAU ISARA AU PORT DE L'ABBAYE
25/04/2024	17	CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE D'UN LOCAL À L'ESPACE CHAUWEL POUR LA DGFIP

06/05/2024	18	CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DE LA MAISON ECLUSIÈRE - M. CATOIR et Mme CHAMPOMIER
11/06/2024	19	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE BARRIÈRES PAR LA CAMVS DANS LE CADRE DES FESTIVITÉS
11/06/2024	20	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE PANNEAUX "ROUTE BARRÉE" PAR LA CAMVS DANS LE CADRE DES FESTIVITÉS

Monsieur le Maire : En date du 3 avril, la décision numéro 11 sur une convention d'occupation temporaire des locaux du pôle santé avenue d'Hebburn ; idem pour la 12 avec le docteur HANNANE — la première, c'était le docteur HANNANE aussi. La numéro 13, dotation politique de la ville avec l'aménagement des abords du centre culturel. Nous avons eu une subvention qui est tombée et c'est très positif. Idem pour le réaménagement et la réhabilitation de la mairie et des écuries. Pour être clair avec vous, on va rendre accessible la mairie aux personnes à mobilité réduite et on va réaménager la mairie pour qu'elle soit plus accueillante pour le public. Et donc, on a une subvention qui est tombée également et qui va permettre de bien effectuer les travaux.

Convention d'occupation temporaire avec l'agglomération pour la Capitainerie ; une convention d'occupation temporaire, la numéro 16, pour l'amarrage du bateau Isara au port de l'abbaye ; la 17 d'un local à l'espace Chauwel pour la DGFIP, les finances publiques, les impôts ; la 18 pour la maison éclusière, avec Monsieur CATOIR et Madame CHAMPOMIER qui sont les personnes qui gèrent l'Isara ; la 19 avec la mise à disposition de barrières par la Communauté d'agglomération dans le cadre des festivités, et notamment celles de ce week-end et celles qui vont venir ; et enfin, la mise à disposition de panneaux « route barrée », c'est très précis, très détaillé, par l'agglomération dans le cadre des festivités.

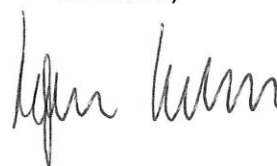
Mesdames et Messieurs, il n'y a pas eu de questions de l'opposition, je vous souhaite une très belle soirée, je vous souhaite de bonnes vacances et je vous souhaite un bon match de football. Merci à vous.

LA SÉANCE EST LEVÉE À 18 H 38

Le secrétaire de séance,




Le Maire,



Stéphane WILMOTTE